

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 78 04 2026

Mis en ligne le ...17.04.26...

Transmis le .....

**ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ MIS EN PLACE EN PÉRIPHÉRIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 8, CHEMIN DES ROCHERS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal qui dispose que La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes ;

**Vu** l'arrêté N° AP\_160\_10\_2025 portant sur la mise en sécurité de l'immeuble situé 8, chemin des Rochers à Lourdes dans le cadre d'une procédure d'urgence ;

**Vu** l'arrêté N° 2025\_10\_1114 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité en périphérie de l'immeuble sis 8, chemin des Rochers ;

**Vu** l'attestation en date du 10 avril 2026 délivrée par la société Nogué Structure Ingénierie indiquant que les travaux réalisés permettent une mise en sécurité du bâtiment pendant la durée des travaux de réhabilitation envisagés ;

**Considérant** qu'il ressort de l'attestation établie par la société Nogué Structure Ingénierie qu'il ne subsiste aucun risque de chute de matériaux sur la voie publique, en provenance de l'immeuble situé 8, chemin des Rochers à Lourdes, cadastré section CL n° 279.

**Considérant** la nécessité d'assurer la circulation sur la voie publique en toute sécurité des usagers à proximité immédiate de l'immeuble susmentionné.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la ville au droit de l'immeuble situé 8, chemin des Rochers est levé.

**Article 2** : La circulation des véhicules et des piétons est autorisée aux alentours du bâtiment.

**Article 3** : La levée du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Lourdes.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou à compter de sa date de publication électronique ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lourdes, le 17 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.